

## CONVENTION CADRE DE SOUS-TRAITANCE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

GOODCOLLECT, une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros - dont le siège social est situé 28 Boulevard Georges Clémenceau, 13200 Arles - immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 910 588 474 - représentée par Monsieur Paul BERTAUD en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné le « **Donneur d'ordre** »,

D'une part,

ET

La société désignée qui souhaite devenir sous-traitant pour GoodCollect et qui s'inscrit sur le site internet de GoodCollect, via l'écran « Devenir Prestataire ».

Ci-après désigné le « **Sous-Traitant** »,

D'autre part,

### **Après avoir été exposé que :**

- Le Donneur d'ordre est une société spécialisée dans les systèmes d'exploitation et logiciels dédiés à la mise en relation des acteurs de la collecte et du traitement de déchet, des matières premières et recyclées ainsi que toutes prestations de services en gestion et revalorisation des déchets.
- Le Sous-Traitant est une société spécialisée dans la collecte, le transport, la valorisation et traitement de déchets et dispose, à ce titre, des moyens et installations techniques, des compétences, de la logistique, et de l'expérience nécessaires à la collecte et le transport de déchets pour le compte du Donneur d'ordre.
- Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.
- Le présent Contrat porte sur une prestation globale qui comprend les services de collecte et de transport du déchet ainsi que sur la fin du statut de déchet à savoir l'opération de recyclage ou autre opération de valorisation qui reste la responsabilité entière du Sous-Traitant.
- **Cette présente convention cadre de sous-traitance a pour objet de définir et déterminer les relations contractuelles entre les Parties. Chaque prestation de transport, de collecte et de valorisation de déchets fera l'objet d'un Contrat d'application dont le modèle se trouve en Annexe 1 des présentes. L'ensemble des éléments contractuels du Contrat cadre sont inclus par référence dans le Contrat d'application. Les parties consentent expressément à ce mode de fonctionnement.**



**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

- 1.1. Par les présentes, le Sous-Traitant s'engage à réaliser une ou plusieurs prestations ponctuelles ou une ou plusieurs prestations récurrentes de collecte, de transport et de traitement de déchets pour le compte du Donneur d'ordre (ci-après la « **Prestation** »), sous sa direction et son contrôle. Par collecte (ou ramasse), transport (ou livraison), on entend les opérations répétitives respectivement d'enlèvements et de conduite de déchets réalisées pour le Donneur d'ordre.
- 1.2. La Prestation ne peut concerner que des déchets non dangereux dont la description précise et les caractéristiques techniques figureront dans le Contrat d'application dont le modèle est exposé à l'Annexe 1.

## **ARTICLE 2 - Signature et Preuve**

1. Cette présente convention est signée au moment où le Sous-traitant clique et signe électroniquement ce contrat sur le site internet de GoodCollect. Par la suite, le contrat est envoyé par email au Sous-traitant. Pour rappel, le Sous-traitant clique sur la case « **Devenir Prestataire** » et indique ses informations personnelles puis accepte et signe le contrat.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Sous-Traitant**

### ***Obligations légales et réglementaires***

Le Sous-Traitant s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à la collecte et au transport des déchets en respectant les règles de l'art, ainsi que les prescriptions légales et réglementaires éventuellement applicables et en suivant scrupuleusement les instructions qui lui seront données à cet effet par le Donneur d'ordre, de façon à mener à bonne fin lesdites opérations de collecte et de transport.

- 3.1. Le Sous-Traitant s'engage à ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes à la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, traiter ou faire traiter les déchets dans des installations conformes au titre 1er, livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.
- 3.2. Le Sous-Traitant s'engage à procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par ses soins qu'il aurait abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets. Également, il s'engage à informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent ainsi que le Donneur d'ordre.
- 3.3. Le Sous-Traitant s'engage à fournir au Donneur d'Ordre l'ensemble des éléments légaux du registre des déchets pour permettre une traçabilité effective. Ces éléments peuvent être transmis soit au format API, ou via un extranet, document excel ou tout autre document pertinent. Plus généralement, le Sous-Traitant essaye de mettre à disposition un espace consultable par le Donneur d'Ordre pour récupérer les informations nécessaires

### ***Obligations formelles***

- 3.4. Le Sous-Traitant s'engage à transmettre, avant la conclusion du Contrat, la photocopie de l'original de la licence de transport en cours de validité établie à son nom, que ce dernier soit établi en France ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Le sous-traitant s'engage à signaler immédiatement à l'opérateur de transport toute modification de sa situation administrative.
- 3.5. Il s'engage à remettre les documents suivants établis au nom de sa société ou à son nom propre, avant la signature du Contrat puis dans les délais mentionnés ci-dessous :



- Tous les six (6) mois, un extrait K bis attestant de son inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois (3) mois, ou éventuellement une carte d'identification justifiant de son inscription au répertoire des métiers ;
- Tous les six (6) mois, une attestation authentique de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et des contributions de sécurité sociale et datant de moins de six (6) mois, ou en cas d'absence de salarié employé, une attestation sur l'honneur de non-emploi de salarié ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers et tous les six (6) mois, la liste nominative des salariés de nationalité étrangère employés par le sous-traitant et soumis à autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, ou dans le cas contraire, une attestation par laquelle le sous-traitant certifie qu'il n'emploie pas de salariés étrangers.

#### ***Obligations de résultat***

- 3.6. Le Sous-Traitant est tenu par une obligation de résultat pour la Prestation. Il doit collecter et transporter les déchets dans le respect du calendrier fixé par le Contrat d'obligation. Hormis force majeure, le Sous-Traitant sera sanctionné d'une pénalité de 150% du prix de la Prestation convenu par le Contrat d'application, pour chaque jour de retard, décompté à partir de minuit le jour de réalisation de la Prestation.
- 3.7. Les délais de ramassage, collecte et transport étant importants, le Sous-Traitant, peut de manière exceptionnelle et après avoir obtenu l'accord du Donneur d'ordre, sous-traiter la Prestation sous sa propre responsabilité.
- 3.8. En fonction des situations d'urgence, dument documentées, le Donneur d'ordre peut faire intervenir un autre Sous-Traitant pour palier aux manques du présent Sous-Traitant pour réaliser la Prestation. Dans ce cas, le présent Sous-Contractant devra rembourser en sus des pénalités précisées ci-dessus les sommes déboursées par le Donneur d'ordre dans les délais les plus courts.
- 3.9. Le Sous-Traitant s'engage à signaler sans délai au donneur d'ordre, tout défaut ou anomalie qu'il pourrait relever dans sa prestation de collecte et de transport en précisant, si possible, les moyens à employer ou les adaptations à apporter pour y remédier. Il s'oblige également à formuler toutes observations qui lui paraîtraient utiles ou nécessaires à ce titre et à rendre compte de toutes les contraintes ou difficultés liées à la ou les prestations. A ce titre, le Sous-Traitant s'oblige à informer immédiatement le Donneur d'ordre dès lors que la prestation de service de collecte a été réalisée.
- 3.10. Le Sous-Traitant assumera, en sa qualité d'entrepreneur indépendant, toutes les charges liées à l'exploitation de ses activités au titre de la Prestation et notamment, le recrutement et la rémunération du personnel et de la main d'œuvre nécessaires à cet effet, la fourniture des matériaux et véhicules, l'organisation de sa prestation, le paiement des impôts y liés, etc. Le Donneur d'ordre ne peut en aucun cas être tenu responsable du personnel de conduite ou de tout personnel du Sous-Traitant. Ces derniers doivent répondre aux conditions habituelles d'expérience, de prudence et de discrétion.

#### **ARTICLE 4 - Délai de réalisation de la prestation de collecte**

- 4.1. Le Sous-Traitant s'engage à respecter strictement le calendrier de collecte des Déchets, élaboré d'un commun accord entre les parties, et figurant pour chaque prestations dans le Contrat d'application suivant le modèle de l'Annexe 1.
- 4.2. Ces délais constituant des délais de rigueur, tout retard dans l'exécution des prestations de collecte et de transport donnera automatiquement lieu, sans formalité particulière ni mise en demeure préalable, à l'application des pénalités de retard décrites au point 2.5 du présent Contrat.



## **ARTICLE 5 - Obligation du Donneur d'ordre**

- 5.1. Le Donneur d'ordre s'engage à fournir au Sous-Traitant toutes les informations et documentations, ainsi que toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions les prestations demandées, objets du présent Contrat.
- 5.2. Il s'oblige également à tenir compte de toutes les observations qui pourraient être formulées par le Sous-Traitant concernant la collecte et le transport des déchets.
- 5.3. Dans la relation de sous-traitance de la prestation de collecte et de transport de déchets, le Donneur d'ordre n'a pas la responsabilité sociale et fiscale des moyens humains et matériels mis en œuvre par le Sous-Traitant.

## **ARTICLE 6 - Obligations de loyauté, de non-démarchage et de confidentialité**

- 6.1. Chaque partie est tenue à une obligation générale de loyauté
- 6.2. Pendant les relations contractuelles et douze mois après leur cessation, le Sous-Traitant s'engage à ne pas démarcher les clients du Donneur d'ordre au titre des prestations confiées.
- 6.3. Pendant la durée de leurs relations, le Donneur d'ordre et le Sous-Traitant sont astreints à une obligation de confidentialité relative à l'ensemble des documents et informations échangés dans le cadre contractuel.
- 6.4. L'inobservation de ces obligations constitue un manquement grave de nature à justifier la rupture à justifier la rupture immédiate des relations contractuelles ainsi que le dédommagement financier des prestations sans mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 7 - Déclassement**

- 7.1. Au cours de la Prestation, lorsque le Sous-Traitant constate la présence de déchets qui ne figurent pas sur la liste des déchets prévu par le Contrat d'application, il se doit de formaliser sa constatation avec des documents de preuves, de prévenir sous 48 heures maximum le Donneur d'ordre et traiter, collecter et transporter les déchets.
- 7.2. Le prix du déclassement étant connu des parties et figurant en Annexe 1, reflété dans les Contrat d'application, le Donneur d'ordre s'engage à indemniser les conséquences du déclassement sous réserve du respect des conditions décrites ci-dessus.

## **ARTICLE 8 - Rémunération du Sous-Traitant et facturation**

- 8.1. En contrepartie de la Prestation assurée par le Sous-Traitant, le Donneur d'ordre versera au Sous-Traitant la rémunération en euros qui sera défini par le Contrat d'application.
- 8.2. Chaque prestation fait l'objet d'une tarification particulière en fonction du barème tarifaire transmis par le Sous-Traitant à la conclusion du présent Contrat cadre. Le prix des prestations sera définitif au moment de la signature du Contrat d'application en raison du fait qu'il sera possible de déterminer quel type et quel quantité de déchet feront l'objet d'un ramassage et d'un transport. Chaque trimestre, les parties s'engagent à réviser ou non le prix.
- 8.3. Afin de faciliter la facturation, le Donneur d'ordre remet mensuellement au Sous-Traitant par écrit ou par tout autre moyen électronique de transmission et de conservation des données, un état récapitulatif des opérations qui lui sont confiées. Le prix convenu entre les parties apparaît pour chaque opération. Le Sous-Traitant vérifie le bien-fondé et l'exactitude des éléments indiqués sur l'état récapitulatif et leur concordance avec les documents de transport entre ses mains. En cas de désaccord sur les éléments figurant sur l'état récapitulatif fourni par le Donneur d'ordre, le Sous-Traitant peut modifier la pré-facturation en fournissant les éléments en sa possession qui établissent le bien-fondé des opérations



réellement effectuées. Après réception de la facture, le Donneur d'Ordre s'engage à payer le montant indiqué sous 45 jours maximum.

- 8.4. A défaut de règlement dans les délais prescrits, les sommes dues au Sous-Traitant à ce titre porteront automatiquement intérêt au taux de 0,77 %.

## **ARTICLE 9 - Responsabilité – Assurances**

### **Responsabilité du Sous-Traitant**

- 9.1. Le Sous-Traitant est responsable de la collecte et du transport de déchets, de son matériels et équipements et il garantit au Donneur d'Ordre la bonne exécution de la Prestation.
- 9.2. Le Sous-Traitant accomplit personnellement le transport et la collecte de déchets. Il lui est possible de sous-traiter à un tiers avec l'accord express du Donneur d'Ordre.
- 9.3. La violation de l'interdiction mentionnée au 9.2 assimilable au dol, justifie la rupture immédiate des relations contractuelles, sans mise en demeure préalable ni indemnités et la réparation intégrale du préjudice prouvé en résultant. En outre, l'opérateur de transport est fondé à ne pas payer à son cocontractant le prix du transport initialement convenu.
- 9.4. Le Sous-Traitant agira en son nom et sous sa seule responsabilité, dans ses rapports avec son personnel, et d'une façon générale, avec les tiers de sorte que la responsabilité du Client ne puisse jamais être engagée du fait du Sous-Traitant pour quelque cause que ce soit.
- 9.5. Le Sous-traitant sera, donc, tenu pour seul responsable de tout sinistre ou dommage susceptible d'intervenir à l'occasion de la collecte et transport de déchets et du service après-vente ainsi que des dommages causés par ses actes ou ses omissions ou de l'un quelconque de ses agents, employés, préposés, mandataires, contractants ou autres en rapport avec la Prestation.

### **Responsabilité vis-à-vis des tiers**

- 9.6. Le Sous-Traitant s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent Contrat (cela inclut sans limitation les assurances automobiles, vols et incendies et responsabilités).
- 9.7. Le Sous-Traitant s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la preuve sur demande au Sous-Traitant, sur sa demande en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.
- 9.8. Toute modification, suspension résolution ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée au Donneur d'ordre dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 10 - Force majeure**

- 10.1. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.
- 10.2. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.



- 10.3. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour force majeure».

## **ARTICLE 11 - Résolution du Contrat**

- 11.1. En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des parties à ses obligations contractuelles, et à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivants une mise en demeure, mentionnant la présente clause résolutoire, restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, l'autre partie peut mettre fin au Contrat de sous-traitance conclu à durée indéterminée, sans préavis ni indemnités, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception de résiliation de celui-ci.
- 11.2. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts. Etant précisé que si le Sous-Traitant ne réalise pas la collecte et le transport de déchet lors de deux prestations différentes, le Donneur d'ordre pourra mettre fin au Contrat sans préjudice des indemnités à percevoir. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

## **ARTICLE 12 - Conséquences de la cessation du Contrat**

- 12.1. La cessation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résolution, entraînera l'exigibilité immédiate des sommes dues par les Parties. Une compensation peut être opérée, entre les sommes ou prestations respectivement dues par les parties au jour de la cessation des relations contractuelles.

## **ARTICLE 13 - Nullité partielle**

- 13.1. L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent Contrat ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du Contrat puisse être sauvegardée.
- 13.2. Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du présent Contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du Contrat demeurant en vigueur.
- 13.3. A défaut ou si l'économie générale du Contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du présent Contrat dans son intégralité.

## **ARTICLE 14 - Documents annexes**

- 14.1. De convention expresse, tous les documents annexés au présent Contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

*Vu la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,*

*Vu la loi no 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,*

*Vu le décret no 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,*

*Vu l'article D. 3224-3, Annexe IX du Code des transports,*



## ANNEXE 1 – MODELE CONTRAT D'APPLICATION

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

GOODCOLLECT, une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros - dont le siège social est situé 28 Boulevard Georges Clémenceau, 13200 Arles - immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 910 588 474 - représentée par Monsieur Paul BERTAUD en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné le « **Donneur d'ordre** »,

D'une part,

ET

La société désignée qui souhaite devenir sous-traitant pour GoodCollect et qui s'inscrit sur le site internet de GoodCollect, via l'écran « Devenir Prestataire ».

Ci-après désigné le « **Sous-Traitant** »,

D'autre part,

Il est précisé que ce contrat fait référence au contrat cadre de sous-traitance **et incorpore l'ensemble de ses articles et modalités**. Ce présent contrat est signé sur la base du modèle déjà accepté par les Parties lors de la signature de la convention cadre de sous-traitance.

Il est entendu entre les Parties que la notion de déchet s'entend de celle écrite à l'article 3 de la directive CE n°2008/98 à savoir « *toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* », reprise et visée par l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement

Ce présent Contrat ne porte pas sur les déchets dangereux. Si le Sous-Traitant constate la présence de déchets dangereux, il en informe les autorités compétentes mais ne réalise pas de prestation de service de collecte pour ce type de déchet.

#### **A- Nature de la mission et modalité d'exécution**

- Nature (caisses carton, palettes...)
- Classement par rapport aux obligations réglementaires (dangereux / banals / inertes, emballages)
- Quantités prévues

#### **B – Calendrier prévisionnel**

#### **C- Obligations des Parties**

#### **D- Prix et modalités de règlement**

- Annexer systématiquement le barème tarifaire du prestataire

